

| | | | |
|---|--------------|--|--|
| <p>Validité</p> <p>Date</p> <p>.../.../2024</p> <p>COCHER LA CASE ADAPTEE</p> <p>Journée</p> <p>Demi-journée</p> <p>Mat</p> <p>Ap Midi</p> | <p>Photo</p> | <p>Carte Adhérent</p> <p>Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Année d'Adhésion 2024</p> <p>Visa Comité</p> <p><i>E. CARUZZI</i></p> |  <p>3 rue de la Mairie Elan 08160 Flize 07 49 91 01 21</p> |
|---|--------------|--|--|

↑ **Coupon à découper et à garder sur soi pour contrôle** ↑

Nom

Prénom

Adresse

Email

Téléphone

Portable

Date

.../.../2024



Association
3 rue de la Mairie
Elan
08160 Flize
07 49 91 01 21

Fiche d'Adhésion

Saison 2024

Journée€

Demi-journée€

Total€

Chèque Virement Espèces

A REMPLIR

** Voir règlement intérieur*

Extrait du règlement intérieur

Pour pouvoir pêcher, l'adhérent doit être en possession :

d'une carte d'adhérent délivrée par une AAPMA quelconque, revêtue des timbres piscicoles nécessaires et d'une carte de membre annuelle, munie d'une photo d'identité récente ou journalière délivrée par l'association « La Mouche Ardennaise » (carte de l'année en cours délivrée après paiement de la cotisation correspondante)

La ligne ne peut comporter que deux hameçons simples de taille N°10 au maximum sans ardillon ou écrasés.

Une seule canne en action par pêcheur est autorisée.

Visa Adhérent

Visa Comité

A SIGNER SVP

E. CARUZZI